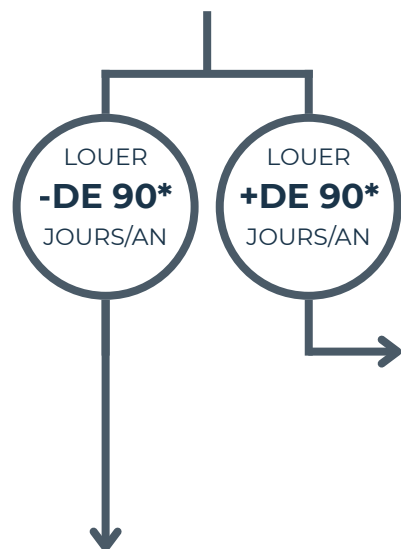


LES CONDITIONS REQUISES POUR LOUER UN BIEN MEUBLÉ EN COURTE DURÉE À NICE



RESIDENCE PRINCIPALE



Sans demande d'autorisation



RESIDENCE SECONDAIRE OU INVESTISSEMENT

Autorisation requise

Faire une demande de **changement d'usage**

Autorisation d'un an, renouvelable 5 fois

Obligation de compensation dans les cas suivants :

- Au-delà de 6 ans
- À partir du 2^e logement en location
- Dès le 1^{er} logement pour les personnes morales

Dans tous les cas, vous devez :

Créer un **compte** **hebergeur** en ligne



Payer la **taxe de séjour**

*À partir du 01/01/2026, avant cela : 120 jours max par an.

VOS DÉMARCHES

CRÉER UN COMPTE HÉBERGEUR :

taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca

PLUS D'INFOS :

taxedesejour@nicedazur.org

Tél. : 04 97 13 43 64

FAIRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOGEMENT :

<https://www.nicedazur.org/services/logement/autorisations-de-changements-dusage/>

PLUS D'INFOS :

Prendre rendez-vous avec la Mission Protection des Logements : 04 89 98 10 50 (uniquement le matin)

changement.usage@ville-nice.fr

5, rue Gabriel Fauré – 5^e étage - 06000 Nice